



Objet : Bilan de la mise en œuvre en 2026 des lignes directrices de gestion (LDG) relatives aux promotions des personnels enseignants du 2nd degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'Éducation nationale en Polynésie française (enseignement public)

Références :

- *Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique*
- *Lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels des ministères de l'Éducation nationale, des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative (NOR : MENH2433741X, Lignes directrices de gestion du 16-12-2024, MEN – MSJVA – DGRH)*
- *Déclinaison académique des lignes directrices de gestion relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Éducation nationale en Polynésie française, adoptées à l'issue du groupe de travail du 27 février 2025*

Les lignes directrices de gestion ministérielles et locales, établies pour trois ans, déterminent de manière pluriannuelle les orientations générales de la politique en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Une attention particulière est portée à l'équilibre entre les femmes et les hommes dans le choix des propositions. La Polynésie française s'attache à ce que la répartition des promotions corresponde à la part respective des femmes et des hommes parmi les promouvables et se rapproche de leur représentation dans les effectifs du corps.

Outre l'application des barèmes prévus dans les LDG ministérielles, les règles de départage en matière de promotions et d'avancement proposées pour les personnels enseignants, les personnels d'éducation et PsyEN sont les suivantes :

Campagne d'avancement accéléré (bonification d'ancienneté pour le passage du 6^{ème} au 7^{ème} échelon et du 8^{ème} au 9^{ème} échelon), par ordre de priorité :

- ancienneté générale de services
- ancienneté dans l'échelon

Tableau d'avancement au grade de la hors classe, par ordre de priorité :

- ancienneté générale de services
- ancienneté dans le corps
- échelon
- ancienneté dans l'échelon

Tableau d'avancement au grade de la classe exceptionnelle :

- ancienneté dans le corps
- ancienneté dans le grade
- échelon (critère qui ne concerne pas les professeurs agrégés)
- ancienneté dans l'échelon
- ancienneté générale de services

Pour l'établissement des promotions est en outre tenu compte :

- Du respect de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
- De l'égalité de traitement à l'égard des personnels en situation de handicap



- Du respect d'un équilibre entre les disciplines
- Des agents en butée de grade depuis 3 ans et aux agents les plus avancés dans la carrière (principe PPCR de pouvoir dérouler sa carrière sur au moins 2 grades).

Les oppositions à promotion sont formulées à titre exceptionnel et ne valent que pour la campagne en cours, elles doivent être motivées.

Remarque concernant les professeurs agrégés :

Le vice-recteur de Polynésie française est l'autorité compétente pour l'évaluation, l'examen des demandes de révision de l'appréciation finale de la valeur professionnelle, les promotions, l'attribution des bonifications d'ancienneté, l'établissement des tableaux d'avancement et le classement des professeurs agrégés affectés dans un établissement d'enseignement du second degré ([décret n°72-580 du 4 juillet 1972 relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré](#)). Pour l'attribution des bonifications d'ancienneté aux professeurs agrégés, ces dispositions sont effectives à compter de la campagne 2025, il n'y a plus qu'une liste de promouvables par échelon. Le vice-recteur est compétent pour établir les tableaux d'avancement des professeurs agrégés à compter de l'année 2025.

a. Avancement accéléré (bonification d'ancienneté pour le passage du 6^{ème} au 7^{ème} échelon et du 8^{ème} au 9^{ème} échelon)

Bonification d'ancienneté pour le passage du 6^{ème} au 7^{ème} échelon

Contingent de promotion

CORPS	NOMBRE DE PROMOTIONS PASSAGE ECHELON 6 à 7
AGREGES	0
CERTIFIES	8
PLP	2
PEPS	1
CPE	0
PSY EN	0

6^{ème} au 7^{ème} échelon : Répartition des promus et promouvables par corps et par sexe

	Répartitions des agents					
	Promouvables			Promus		
	F	H	TOTAL	F	H	TOTAL
Certifiés	19	10	29	5	3	8
PEPS	3	0	3	1	0	1
PLP	6	3	9	1	1	2



Ancienneté générale de service moyenne des promus par corps et par sexe

	6 ^{ème} au 7 ^{ème} échelon
Certifiés	8,9
PEPS	8
PLP	9,6

	6 ^{ème} au 7 ^{ème} échelon		
	F	H	moyenne
Certifiés	9	8,7	8,85
PEPS	8	-	8
PLP	9,6	-	9,6

Ancienneté moyenne des promus dans l'échelon par corps

	6 ^{ème} au 7 ^{ème} échelon
Certifiés	1,5
PEPS	1,8
PLP	1,8

	6 ^{ème} au 7 ^{ème} échelon		
	F	H	moyenne
Certifiés	1,53	1,52	1,525
PEPS	1,84	-	1,84
PLP	1,8	-	1,8

Bonification d'ancienneté pour le passage du 8^{ème} au 9^{ème} échelon

Contingent de promotion

CORPS	NOMBRE DE PROMOTIONS PASSAGE ECHELON 8 à 9
AGREGES	1
CERTIFIES	10
PLP	8
PEPS	5
CPE	1
PSY EN	1

8^{ème} au 9^{ème} échelon : Répartition des promus et promouvables par corps et par sexe

	Répartitions des agents					
	Promouvables			Promus		
	F	H	TOTAL	F	H	TOTAL
Agrégés	2	3	5	1	0	1
Certifiés	20	14	34	6	4	10
PEPS	6	9	15	2	3	5
PLP	12	13	25	4	4	8
PSYEN	3	0	3	1	0	1
CPE	2	0	2	1	0	1



Ancienneté générale de service moyenne des promus par corps et par sexe

	8 ^{ème} au 9 ^{ème} échelon
Agrégés	18
Certifiés	13,9
PEPS	12,4
PLP	12,9
CPE	11,1
PSY EN	24,7

	8 ^{ème} au 9 ^{ème} échelon		
	F	H	moyenne
Agrégés	18	-	18
Certifiés	14,2	13,5	13,85
PEPS	12,3	12,5	12,4
PLP	12,8	13,1	12,95
CPE	11,1	-	11,1
PSY EN	24,7	-	24,7

Ancienneté moyenne des promus dans l'échelon par corps

	8 ^{ème} au 9 ^{ème} échelon
Agrégés	2,1
Certifiés	1,8
PEPS	2
PLP	3,3
CPE	2,1
PSYEN	2,5

	8 ^{ème} au 9 ^{ème} échelon		
	F	H	moyenne
Agrégés	2,1	-	2,1
Certifiés	1,9	1,7	1,8
PEPS	2,05	2,02	2,035
PLP	3,1	3,5	3,3
CPE	2,1	-	2,1
PSY EN	2,5	-	2,5

b. Avancement au grade de la Hors Classe

Rappel du taux de promotion ⁽¹⁾ : 23 % pour tous les corps

Répartition des contingents :

HORS CLASSE	CONTINGENT
Agrégés	7
Certifiés	39
PEPS	4
PLP	19
CPE	2
PSYEN	3
TOTAL	74

Rappel du principe PPCR inclus dans les LDG :

Tous les personnels enseignants des premier et second degrés, d'éducation et les psychologues de l'éducation nationale ont vocation à dérouler une carrière complète sur au moins deux grades à un rythme plus ou moins rapide, sauf dans des cas exceptionnels où une opposition à promotion est formulée par le vice-recteur.

Ainsi, le barème est conçu de manière qu'à ancienneté égale, les agents évalués « Excellent » sont promus environ 5 ans avant les agents évalués « À consolider ».

« Outre les critères communs applicables à l'ensemble des corps relevant du MENJS, et dans l'objectif de permettre aux agents de dérouler leur carrière sur au moins deux grades, une attention particulière est portée

aux agents qui arrivent en fin de carrière. ». Les oppositions à promotion sont formulées à titre exceptionnel et ne valent que pour la campagne en cours, elles doivent être motivées.

Barème du premier et du dernier promu hors corrections

Agrégés : 185/ 165

Certifiés : 235 / 165

PEPS : 175 / 165

PLP : 175 / 165

CPE : 185 / 175

PSYEN : 195 / 185

Répartition des promus / promouvables par corps et par sexe

	Répartitions des agents									
	Promouvables			Promus			Promouvables		Promus	
	F	H	TOTAL	F	H	TOTAL	F	H	F	H
Agrégés	15	13	28	4	3	7	53,6%	46,4%	57,1%	42,9%
Certifiés	101	61	162	24	15	39	62,3%	37,7%	61,5%	38,5%
PEPS	3	14	17	1	3	4	17,6%	82,4%	25,0%	75,0%
PLP	26	51	77	6	13	19	33,8%	66,2%	31,6%	68,4%
PSYEN	10	1	11	0	3	3	90,9%	9,1%	0,0%	100,0%
CPE	6	4	10	1	1	2	60,0%	40,0%	50,0%	50,0%

Les promotions sont prononcées dans le respect de l'équilibre F/H parmi les promus/promouvables.

Ancienneté générale de service (AGS) des promus / promouvables par corps et sexe

	Promouvables			Promus		
	F	H	moyenne	F	H	moyenne
Agrégés	22,7	22,4	22,55	23,3	21,4	22,35
Certifiés	19,4	19,5	19,45	21,6	21,1	21,35
PEPS	19,7	19,3	19,5	19	18,2	18,6
PLP	17,7	17,2	17,45	20,7	19,2	19,95
PSYEN	23,02	19	21,01	31,6	0	15,8
CPE	15,3	13,9	14,6	16	11,8	13,9

L'AGS moyenne des agents promus s'élève à 18 ans et 8 mois, soit une baisse par rapport à 2025.



Ancienneté moyenne dans le corps des promus par corps et sexe

	F	H	moyenne
Agrégés	13,1	17,7	15,4
Certifiés	19,3	19,1	19,2
PEPS	19	15,9	17,45
PLP	18,8	18,4	18,6
PSYEN	8	0	4
CPE	15	12	13,5

L'ancienneté moyenne dans le corps des agents promus est de 14 ans et 8 mois.

Répartition des promus par échelon et ancienneté

Echelon	10	11
Agrégés	71,43%	28,57%
Certifiés	71,79%	28,21%
PEPS	100,00%	0,00%
PLP	78,95%	21,05%
PSYEN	33,33%	66,67%
CPE	50,00%	50,00%

Répartition des promus par appréciation

Appréciation	Agrégés	Certifiés	PEPS	PLP	PSYEN	CPE
Excellent	57,14%	38,46%	75,00%	57,90%	33,33%	50,00%
Très satisfaisant	28,57%	33,33%	25,00%	21,05%	66,67%	50,00%
Satisfaisant	14,29%	23,08%	0,00%	21,05%	0,00%	0,00%
à consolider	0,00%	5,13%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

c. Avancement au grade de la Classe Exceptionnelle

Rappel du taux de promotion ⁽¹⁾ : 13,5% pour le corps des agrégés et 9,5% pour les autres corps.

Répartition des contingents

CLASSE EXC.	CONTINGENT
Agrégés	3
Certifiés	15
PEPS	2
PLP	6
CPE	1
PSYEN	1
TOTAL	28

Répartition des avis du chef d'établissement et de l'inspecteur

	Avis du chef d'établissement			Avis du chef d'établissement		
	Très favorable	Favorable	Défavorable	Très favorable	Favorable	Défavorable
Agrégés	11	6	0	8	9	0
Certifiés	61	83	2	31	115	0
PEPS	4	16	0	7	13	0
PLP	25	39	1	16	49	0
PSYEN	9	1	0	8	2	0
CPE	8	4	0	7	5	0

62 agents ont bénéficié d'un double avis « Très favorable ».

Nombre de double
avis Très favorable

Agrégés	8
Certifiés	25
PEPS	3
PLP	13
PSYEN	8
CPE	5

Répartition (effectifs et taux) des promus / promouvables par corps et par sexe

	Répartitions des agents									
	Promouvables			Promus			Promouvables		Promus	
	F	H	TOTAL	F	H	TOTAL	F	H	F	H
Agrégés	6	11	17	1	2	3	35,3%	64,7%	33,3%	66,7%
Certifiés	83	63	146	9	6	15	56,8%	43,2%	60,0%	40,0%
PEPS	7	13	20	1	1	2	35,0%	65,0%	50,0%	50,0%
PLP	21	44	65	2	4	6	32,3%	67,7%	33,3%	66,7%
PSYEN	9	1	10	1	0	1	90,0%	10,0%	100,0%	0,0%
CPE	8	4	12	1	0	1	66,7%	33,3%	100,0%	0,0%

Les promotions sont prononcées dans le respect de l'équilibre F/H parmi les promus/promouvables.

Ancienneté moyenne dans le corps par sexe des promus / promouvables

	F	H	moyenne
Agrégés	12	27,5	19,75
Certifiés	26,1	29,1	27,6
PEPS	31,5	37	34,25
PLP	24,5	0	12,25
PSYEN	32,9	0	16,45
CPE	25	0	12,5

Les agents promus le sont en moyenne avec une ancienneté dans le corps de 20 ans et 6 mois.



Ancienneté moyenne dans le grade par sexe des promus / promouvables

	F	H	moyenne
Agrégés	4	8	6
Certifiés	8,2	8,25	8,225
PEPS	8	14	11
PLP	9	0	4,5
PSYEN	6,1	0	3,05
CPE	13	0	6,5

Les agents promus le sont en moyenne avec une ancienneté dans le grade de 6 ans et 6 mois.

Répartition des promus par échelon

Echelon	4	5	6	7
Agrégés	100,00%			
Certifiés		13,33%	33,33%	53,34%
PEPS			50,00%	50,00%
PLP		16,67%	50,00%	33,33%
PSYEN			100,00%	
CPE				100,00%

⁽¹⁾ [Arrêté du 30 juin 2009 modifié fixant les taux de promotion dans les corps des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale du premier et du second degré relevant du ministre chargé de l'éducation nationale](#) : 21% en 2023, 22% en 2024, 23% en 2025 et 23% en 2026